



ARRÊTÉ

Temporaire de police de la circulation avenues de Bordeaux et de la Libération Entreprise MOTER SANTZ TP

Direction des Services Techniques
FL/LV
N° : AR-2024- 0798.

Exemplaire ORIGINAL
Lacanau 18 JUL. 2024

Le MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;
VU le tableau de classement de la voirie communale ;
VU l'arrêté municipal n°AR2023-0731 en date du 13 juillet 2023, portant délégation à Monsieur Philippe WILHELM,
VU la demande de l'entreprise MOTER - SANZ TP - Z.I BP 110 - 33250 PAUILLAC, en date du 16 juillet 2024, ci-après dénommée le pétitionnaire ;
CONSIDERANT les travaux de réparation de tampons d'assainissement, avenue de Bordeaux et avenue de la Libération - 33680 LACANAU, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1er

Ces travaux, avenue de Bordeaux et avenue de la Libération - 33680 LACANAU, seront réalisés entre le 18 juillet et le 25 juillet 2024, selon aléas de chantier.

Pendant cette période et sur ces deux voies, la circulation des véhicules limitée à 30 km/h, sera alternée à l'avancement du chantier par feux tricolores ou manuellement.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions CERTU (signalisation temporaire - volume 3 voirie urbaine) sera mise en place par le pétitionnaire qui devra en assurer la maintenance de jour comme de nuit. Le numéro de téléphone du responsable de chantier devra être communiqué à la police municipale de Lacanau ainsi qu'au responsable de la voirie 48 h avant le début des travaux.

Article 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Lacanau, Monsieur le chef de la Police Municipale de Lacanau, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des arrêtés et affiché aux extrémités du chantier.

L'adjoint au maire délégué à la sécurité et la voirie,

Philippe WILHELM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publication en ligne le :

18 JUL. 2024